

# Assurance automobile des déplacements bénévoles

Notice

**ASSUREUR OFFICIEL  
DE LA  
FEDERATION FRANÇAISE  
DE GYMNASTIQUE**

Assurance



Cette notice a pour objet de préciser les termes de la convention passée entre la Fédération Française de Gymnastique et la compagnie des Assurances Générales de France pour l'assurance automobile des déplacements bénévoles. Seule cette convention fait foi pour l'application des garanties accordées.

## **Lexique**

### **Accident**

Tout événement soudain et non intentionnel occasionnant des dommages.

### **Année d'assurance**

L'échéance anniversaire du présent contrat est fixé au 1er septembre de chaque année.

L'année d'assurance sera la période comprise entre deux échéances anniversaires consécutives, soit du 01/09 à 00 h de l'année au 31/08 24 h de l'année suivante.

Lors de la souscription, l'année d'assurance sera la période comprise entre la date d'adhésion figurant sur le bulletin et le 31 août à 24 h de l'année suivante.

### **Assuré / Preneur d'assurance**

**Le Club affilié à la FFG** ayant adhéré au présent contrat par retour du bulletin d'adhésion (en annexe) et contre paiement de la cotisation correspondante.

ou

**Les membres individuels** du Comité Départemental, Régional ou de la Fédération Française de Gymnastique ayant adhéré au présent contrat.

### **Assureur**

Assurances Générales de France IART.

### **Cotisation**

La somme que vous versez en contre partie de notre garantie.

### **Franchise**

Partie du dommage ou somme restant à votre charge.

### **Indemnité d'assurance**

Somme que l'assureur verse pour compenser le préjudice résultant d'un événement garanti.

### **Responsabilité Civile**

Obligation de réparer le dommage causé à autrui.

### **Sinistre**

Toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties.

Constituent un même sinistre, toutes les réclamations résultant d'un même événement et d'un même fait générateur, quel que soit le nombre des victimes et la nature ou l'importance du dommage ou préjudice.

### **Véhicule assuré**

Le véhicule appartenant à la personne autorisée (voir **"Usage"**) ou confié à celle-ci tel qu'il est livré d'origine conformément aux spécifications du constructeur, y compris le cas échéant les options montées sur le véhicule.

## Usage

L'usage des véhicules sera limité :

### Option 1 :

à toute personne autorisée par le club adhérent se rendant en tant qu'accompagnateur, participant, encadrant ou dirigeant :

- à des compétitions ou manifestations de la FFG,
- à des entraînements se déroulant hors des équipements habituels du club et situés à l'extérieur de la commune de domiciliation du club.

aux membres du comité de direction du club (président, trésorier, etc...) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club :

- lors de compétitions ou manifestations de la FFG,
- lors de réunions ou d'assemblées générales,
- lors d'entraînements se déroulant hors des équipements habituels du club et situés à l'extérieur de la commune de domiciliation du club.

**Exclusion : Les déplacements autres que ceux définis ci-avant sont exclus du présent contrat.**

### Option 2 :

- au membre du comité départemental, régional ou de la FFG nommément désigné sur le bulletin d'adhésion utilisant son véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances,
- aux salariés, préposés et/ou emploi-jeune dans le cadre de missions qui leurs seraient confiées par les membres dirigeants de ces instances dans l'intérêt exclusif de celles-ci.

## Garanties

Les garanties du présent contrat sont accordées en complément ou à défaut de l'assureur du véhicule.

### Les garanties souscrites sont :

- ✓ Garantie Responsabilité Civile (Art. 1)
- ✓ Protection Juridique (à concurrence de 1 524,49 €)
- ✓ Dommages tous accidents (Art. 7)
- ✓ Incendie - Tempêtes (Art. 4)
- ✓ Vol (Art. 5)
- ✓ Bris de Glaces (Art. 6)
- ✓ Catastrophes naturelles (Art. 8)
- ✓ Forces de la Nature (Art. 22)
- ✓ Garantie du conducteur (Art. 12)

### Limite de ces garanties :

- rachat de la franchise si le véhicule est déjà assuré par son propriétaire pour ces risques ;
- 15 244,90 € si le véhicule n'est pas assuré pour ces risques dans la limite de la valeur à dire d'expert.

Dans les deux cas de figure, aucun rachat de clause Bonus/Malus ne pourra être pratiqué.

## Règlement de la cotisation

La cotisation devra être réglée lors de l'adhésion de l'assuré au présent contrat par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'assureur AGFIART.

**La cotisation sera fonction de l'option choisie par l'assuré :**

### Option 1

Cotisation forfaitaire non révisable basée sur 10 véhicules assurés pendant l'année d'assurance à raison de 10 € TTC par véhicule soit une cotisation de 100 € TTC.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

### Option 2

Cotisation forfaitaire non révisable de 17 € TTC par adhérent, par véhicule et par année d'assurance.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

## Dispositions Générales

Le présent contrat est régi par les Dispositions Générales AGF Pleins Phares (réf : COM00309).



## Le mot de l'Assureur

*Chers Licenciés,*

*N'hésitez pas à prendre contact avec notre Cabinet pour toutes informations complémentaires sur les garanties obligatoires et facultatives proposées dans la notice d'information jointe.*

*Très bonne année sportive pour la saison.*

*Jean Gomis*

### Cabinet Jean GOMIS

80, allée des Demoiselles

31400 Toulouse

Tél : 05 61 52 88 60

Fax : 05 61 32 11 77

e-mail : [jean.gomis@agents.agf.fr](mailto:jean.gomis@agents.agf.fr)

Site Internet [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis)

Assurances Générales de France IART  
SA au capital de 895 396 736 euros  
542 110 291 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 87, rue de Richelieu  
75002 Paris

Membre d'**Allianz** 



AGF ASSUREUR OFFICIEL DE  
LA FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

Assurances Générales de France IART  
SA au capital de 895 396 736 euros  
542 110 291 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 87, rue de Richelieu  
75002 Paris

Membre d'**Allianz** 

## Cabinet Jean GOMIS

80, allée des Demoiselles

31400 Toulouse

Tél : 05 61 52 88 60

Fax : 05 61 32 11 77

e-mail : [jean.gomis@agents.agf.fr](mailto:jean.gomis@agents.agf.fr)

Site Internet [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis)



AGF ASSUREUR OFFICIEL DE  
LA FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE